



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13854
24 mars 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 24 MARS 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS
INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN**

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous exprimer la grave préoccupation du Comité devant la décision du Gouvernement israélien de construire deux institutions présentées comme des institutions d'enseignement dans la ville d'Al-Khalil en territoire palestinien occupé. Cette décision fait de toute évidence suite à la décision antérieure du Gouvernement israélien d'autoriser l'établissement de colonies israéliennes dans cette ville arabe contre laquelle j'ai déjà protesté au nom du Comité dans une communication antérieure (S/13811).

Je souhaite rappeler que la résolution 465 (1980) qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité demande expressément à Israël de démanteler les colonies existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. La résolution considère également que toutes les mesures prises par Israël pour modifier, notamment, la composition démographique ou le statut institutionnel des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité en droit.

Il est évident que la nouvelle décision d'Israël ne constitue qu'un autre exemple d'une longue série de provocations commises au mépris de la résolution 465 (1980), ainsi que des résolutions pertinentes adoptées précédemment par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des principes établis du droit international. J'ai protesté contre les violations précédentes au nom du Comité dans des lettres antérieures émanant de ce comité (S/13843 et S/13849).

Cette dernière tentative d'Israël d'établir de nouvelles colonies présentées comme des "écoles", en territoire palestinien occupé, est une nouvelle preuve, s'il en était encore besoin, de l'intention manifeste d'Israël d'annexer les territoires occupés en appliquant la politique du fait accompli, et sans tenir compte des conséquences dangereuses que cette politique pourra avoir pour la paix et la stabilité. La politique de provocation d'Israël compromet sérieusement les tentatives faites pour réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient et réclame des mesures d'urgence de la part du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Falilou KANE